GROUPE OMNIUM FINANCE

Date de mise à jour : le 25/01/2006

CALCULEZ LE NOMBRE DE PARTS

> les personnes à charge correspondent ici aux enfants célibataires mineurs ou majeurs rattachés.
> ce tableau ne tient pas compte de la situation des enfants mineurs en résidence alternée, réputés à charge égale de leurs deux parents.
> le nombre de parts indiqué ci-dessous doit être augmenté d'une demi-part supplémentaire par personne à charge titulaire de la carte d'invalidité.

SITUATION FAMILIALE	NOMBRE DE PARTS
Contribuable marié ou partenaire d'un Pacs	
sans personne à charge	**2**
avec 1 personne à charge	**2,5**
avec 2 personnes à charge	**3**
avec 3 personnes à charge ou plus	**+ 1 part par personne**
sans personne à charge et l'un des conjoints est dans l'une des situations suivantes : - titulaire de la carte d'invalidité (demande faite en 2005 même si carte obtenue en 2006 - titulaire d'une pension d'invalidité de 40 % au moins (militaire, accident du travail) et/ou - l'une des personnes du couple est âgé de plus de 75 ans au 31.12.2005 et titulaire de la carte d'ancien combattant ou pensionné de guerre	**2,5**
sans personne à charge et tous deux invalides	**3**
Contribuable célibataire, divorcé ou séparé	
sans personne à charge	**1**
avec 1 personne à charge (1)	**2**
avec 2 personnes à charge (1)	**2,5**
avec 3 personnes à charge ou plus	**+ 1 part par personne**
sans personne à charge et se trouvant dans l'une des situations suivantes : - vivre seul et avoir au moins un enfant majeur au 31.12.2005 imposé distinctement - vivre seul et avoir un enfant mineur imposé distinctement - vivre seul et avoir adopté un enfant à charge depuis l'âge de 10 ans comme enfant recueilli et non décédé avant l'âge de 16 ans - vivre seul et avoir un ou plusieurs enfants décédés dont l'un a au moins atteint 16 ans - être titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail à un taux de 40 % au moins - être titulaire de la carte d'invalidité - percevoir une pension militaire pour une invalidité de 40 % au moins - être agé de plus de 75 ans au 31.12.2005 et titulaire de la carte d'ancien combattant ou pensionné de guerre	**1,5**
Contribuable veuf	
sans personne à charge	**1**
sans personne à charge et se trouvant dans l'une des situations suivantes : - vivre seul et avoir au moins un enfant majeur au 31.12.2005 imposé distinctement - vivre seul et avoir un enfant mineur imposé distinctement - vivre seul et avoir adopté un enfant à charge depuis l'âge de 10 ans comme enfant recueilli et non décédé avant l'âge de 16 ans - vivre seul et avoir un ou plusieurs enfants décédés dont l'un a au moins atteint 16 ans - être titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail à un taux de 40 % au moins - être titulaire de la carte d'invalidité - percevoir une pension militaire pour une invalidité de 40 % au moins - être âgé de plus de 75 ans au 31.12.2005 et titulaire de la carte d'ancien combattant ou pensionné de guerre	**1,5**
avec des enfants à charge nés de l'union avec le conjoint décédé	
1 enfant à charge	**2,5**
2 enfants à charge	**3**
3 enfants à charge ou plus	**+ 1 part par personne**
sans enfant à charge issu du mariage avec le conjoint décédé (1)	
1 enfant à charge	**2**
2 enfants à charge	**2,5**
3 enfants à charge ou plus	**+ 1 part par personne**
(1) A condition de vivre seul(e) et de supporter à titre exclusif et principal la charge du ou des enfants déclarés à charge	